

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 14 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le QUATORZE MARS, à 18H15, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Cyril KARDASSEVITCH, Solveig LETORT, Madeleine SARROUY, Jean-Laurent DUPONT, Sylvain GOLEO, Alexis LASIS et Elsa ROUX formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Etienne SERCLERAT

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.**

- Approbation du compte rendu du 7 février 2022
- Création d'un 3ème poste d'adjoint au Maire
- Election du 2ème et du 3ème adjoint au Maire
- Indemnités des élus – mise à jour du tableau
- Modification de la délibération N°20201109-074 concernant la désignation des représentants aux commissions communautaires
- Modification de la délibération n° 20200921-067 concernant la désignation d'un représentant pour la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Modification de la délibération n°20200616-032 concernant la désignation d'un délégué auprès de l'ACCA
- Modification de la délibération n°20200616-024 concernant la désignation d'un délégué auprès du SMICA
- Vote des tarifs du tourisme pour la saison 2022
- Création poste saisonnier agent technique
- Questions diverses

### Approbation du compte rendu de la séance du 7 février 2022:

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 7 février 2022, l'ensemble des conseillers présents l'approuve en apposant leur signature.

- 1) Création d'un 3ème poste d'adjoint au Maire

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur SARROUY Bernard du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 9 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

### **9 VOIX POUR**

- 2) Election du 2ème et du 3ème adjoint au Maire

Mme le Maire,

Vu la démission de Monsieur SARROUY Bernard du poste de 1er adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu le 8 février 2022 et la vacance d'un poste d'adjoint,

Vu la délibération n° 20220314-007, modifiant le nombre de postes de deux à trois adjoints,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que l'adjoint situé après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remonte d'un cran. Mme le Maire propose au conseil la candidature de Mme LETORT Solveig, 2ème adjoint en poste. Avec 5 voix Pour, 3, Abstentions et 1 voix Contre, Mme LETORT Solveig remonte d'un cran au poste de 1er adjoint vacant. Il y a donc lieu de procéder aux nouvelles élections du 2ème poste d'adjoint devenu vacant et du 3ème poste d'adjoint crée.

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par le 2ème adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Article 1 : désignation du 2ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. Jean-Laurent DUPONT

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu : 9

**M. Jean-Laurent DUPONT est désigné en qualité de 2ème adjoint au maire.**

Article 2 : Désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. Sylvain GOLEO

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu : 9

**M. Sylvain GOLEO est désigné en qualité de 3ème adjoint au maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

### **9 VOIX POUR**

- 3) Indemnités des élus – mise à jour du tableau

Suite à la démission de M. Bernard SARROUY, il y a lieu de déterminer les nouvelles indemnités des adjoints.

A compter du 16 mars 2022 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

• Maire : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur;

• 1er adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur ;

- 2e adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur;
- 3e adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur;

### **9 VOIX POUR**

- 4) Modification de la délibération N°20201109-074 concernant la désignation des représentants aux commissions communautaires

Mme le Maire indique que suite à la démission de M. SARROUY Bernard du poste de 1er adjoint ainsi que de conseiller municipal, il y a lieu de le remplacer dans les différentes commissions communautaires dont il était représentant soit :

- commission intercommunale Voirie/Déchets en qualité de suppléant
  - commissions intercommunale Aménagement et Urbanisme en qualité de titulaire
- Elle ajoute que la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Après avoir délibéré, le Conseil décide:

- De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Voirie /Déchets Mme ROUX Elsa en qualité de Suppléant en remplacement de M. SARROUY Bernard
- De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Aménagement et Urbanisme Mme LETORT Solveig en qualité de Titulaire en remplacement de M. SARROUY Bernard

### **9 VOIX POUR**

- 5) Modification de la délibération n° 20200921-067 concernant la désignation d'un représentant pour la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Suite aux travaux routiers d'agrandissement de la D 140 entre La Pezade et Canals, il y a lieu de faire une Conséquence que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT,

Vu la démission de M. SARROUY Bernard de son poste de 1er adjoint ainsi que celui de conseiller municipal, Considérant que M. SARROUY Bernard avait été désigné représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges TRansférées.

Madame le maire invite le conseil municipal à désigner un nouveau candidat.

Mme ROUX Maryse se porte candidat

Après en avoir délibéré, l'assemblée,

Approuve la désignation de Mme ROUX Maryse en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges TRansférées.

### **9 VOIX POUR**

- 6) Modification de la délibération n°20200616-032 concernant la désignation d'un délégué auprès de l'ACCA

Mme le Maire indique que suite à la démission du M. SARROUY Bernard de son poste de 1er adjoint ainsi que de son poste de conseiller municipal, il y a lieu de le remplacer dans la commission communale (ACCA) dont il était délégué. Considérant qu'il convient de nommer deux délégués pour représenter la commune en tant que propriétaire au sein de l'Association Communale de Chasse Agrée ;

Considérant que le rôle du délégué communal est de faire le lien entre sa collectivité et l'ACCA,

Après un vote du conseil municipal,

-sont élus délégués auprès de l'ACCA : Mme ROUX Maryse et M. LASIS Alexis

### **9 VOIX POUR**

- 7) Modification de la délibération n°20200616-024 concernant la désignation d'un délégué auprès du SMICA

Mme le Maire indique que suite à la démission du M. SARROUY Bernard de son poste de 1er adjoint ainsi que de son poste de conseiller municipal, M. SARROUY avait été élu délégué auprès du SMICA, il y a donc lieu de le remplacer. Après un vote du conseil municipal est élu délégué auprès du SIEDA : M.KARDASSEVITCH Cyril.

### **9 VOIX POUR**

- 8) Vote des tarifs du tourisme pour la saison 2022

Madame le maire propose la liste complète des tarifs de tous les produits vendus au point accueil ainsi que les tarifs des visites guidées.

Après en avoir discuté, le conseil approuve la liste des produits du tourisme pour la saison 2022.

### **9 VOIX POUR**

- 9) Création poste saisonnier agent technique

Considérant la nécessité de créer un emploi d'un adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier à savoir la saison touristique 2022. Mme le maire propose la création d'un poste saisonnier au service technique pour faire face au surcroît de travail lié à la saison touristique.

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide la création d'un emploi d'agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à partir du 21 mars 2021 pour une durée de 6 mois à temps non complet.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique sur la base de 27 heures et 50 minutes lissées sur la période des 6 mois.

- Questions diverses : Néant

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 19h30.**

Maire de La Couvertoirade